

## Bourses Jacques Lebatard 2011

### Règlement

#### **Article 1 : Objet du Prix**

Le Prix Jacques Lebatard a pour but de commémorer l'action de Jacques Lebatard en faveur de l'Ecole de la paix de Grenoble en particulier et de la construction de la paix en général entre 1998 et 2010.

Il s'agit d'un prix étudiant qui distingue les projets et les actions en faveur de la culture de la paix en Afrique.

Objectifs :

- Encourager les jeunes à découvrir d'autres cultures, d'autres horizons afin de mieux comprendre le monde actuel et, à son échelle, de contribuer à le rendre plus juste ;
- Favoriser la culture de la paix ;
- Mettre en avant des initiatives au profit de l'Afrique, territoire que Jacques Lebatard a tant apprécié.

#### **Article 2. Eligibilité :**

1° Peuvent concourir à ce prix tout(e) étudiant(e) inscrit(e) dans une université ou tout autre établissement d'enseignement supérieur français ou francophone, ou africain, sans considération de nationalité.

2° Les candidatures pourront relever du cursus universitaire des candidats, qui seront en M1 ou en M2 obligatoirement.

3° Le prix récompensera des projets ou des actions présentés à titre individuel ou collectif.

4° La mission devra se tenir, pour la majorité de son temps, sur le continent africain. Elle sera d'une durée maximale de six mois et comportera une courte période d'information à l'Ecole de la paix.

#### **Article 3. Procédures de candidature**

1° Le 21 décembre 2010, l'Ecole de la paix lancera un appel à candidatures. La date limite de dépôt de celles-ci, est fixée au 31 janvier 2011 au-delà de laquelle elles ne seront plus recevables.

2° Sous la direction du président du jury, l'Ecole de la paix se chargera de la réception des dossiers.

#### **Article 4. Le jury**

1° Le jury est composé d'institutions et de personnalités proches de l'Ecole de la paix :

- a) le chargé de mission « Coopération décentralisée » du Conseil général de l'Isère, à défaut de l'élu(e) concerné(e)
- b) du président et du directeur de l'Ecole de la paix
- c) des salariés des pôles « recherche » et « médiation » de l'Ecole de la paix
- d) de Patrick Lecomte, vice-président de l'Ecole de la paix et Directeur du Réseau Unesco
- e) de Jacques Barou, chargé de recherches au CNRS
- f) Amar Thioune, Président de SOS Racisme Rhône-Alpes

2° Le président du jury est, de façon statutaire, le président de l'Ecole de la paix.. Il fixe, en accord avec les membres du jury, le calendrier des échéances et des réunions. Il examine les candidatures. Les décisions du jury sont prises par un vote à la majorité.

3° Le jury se réserve le droit de ne choisir qu'un seul lauréat voire aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

#### **Article 5. Qualités qui seront particulièrement appréciées par le jury**

1° La personne qui souhaite soumettre un dossier pertinent dans le cadre des « Bourses Jacques Lebatard » devra présenter un projet de recherche axé sur la culture de la paix en Afrique.

2° L'Ecole de la paix l'encourage à réaliser un projet qui soit en lien avec ses partenaires en Afrique. Le ou la candidat(e) pourra également proposer un séjour situé dans un territoire lié par une coopération avec le Conseil général de l'Isère. Cependant, ces deux possibilités ne sont pas obligatoires. C'est la pertinence du projet qui prime sur le territoire choisi.

#### **Article 6 : Mode de versement de la bourse**

1° Les deux meilleures candidatures sont retenues, après sélection, et seront annoncées à la fin du mois de février ou au début mars lors d'un événement organisé en partenariat avec le Conseil général de l'Isère et en présence de Mme Crifo, l'élue en charge de la coopération décentralisée au sein de cette institution. Les deux personnes sélectionnées recevront 1000 euros afin de faciliter leur départ.

2° A leur retour de stage, ces deux personnes remettront un rapport qui, s'il est satisfaisant, leur permettra de recevoir la seconde tranche du versement, soit 1000 euros.

## **Article 7. Publicité**

1° Les deux personnes qui recevront les bourses Jacques Lebatard 2011 s'engagent, dans l'écriture de leur rapport de séjour et de recherches, à mettre en avant le soutien du Conseil général de l'Isère et celui de l'Ecole de la paix de Grenoble (via les remerciements, les logos mis sur la publication, etc).

2° Les deux rapports de mission, dans la mesure où leur qualité le permet, seront mis en ligne sur le site de l'Ecole de la paix.

3° Le règlement du concours « Bourses Jacques Lebatard » sera diffusé sur le site de l'Ecole de la paix, du CADR et d'Alpes Solidaires.